



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le vingt septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur SACRÉ Jean-Claude

Étaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier – RIVIERE Marie-Pierre - TANGUY Michel - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – DEROVOUT Dominique - BORDENAVE Stéphanie – DION Michel – DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – FLOCH ROUDAUT Rachel - NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – LE TEXIER Nathalie - ROBIN Yves – VOISIN Valérie - BENARD Yolande – GENTIN Hervé - LE THOER André – LANCIEN Peggy - CANTIE René.

formant la majorité des membres en exercice.

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE
QUIMPER

MAIRIE
DE
TREGUNC

Objet

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Elisabeth BOITTIN-BARDOT à Régine SCAER JANNEZ

- Véronique ORVOEN à Olivier BELLEC

- Franck HEMON à Marcel QUEMERE

- Marthe LE GUILLOU à René CANTIE

Date de convocation : 13 septembre 2013

Mme Régine SCAER JANNEZ est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Monsieur Le Maire expose que la Commune a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune au cours des exercices 2008 et suivants. Ce contrôle a permis de faire un bilan de la gestion communale et d'avoir des conseils pour améliorer certaines pratiques. Certaines recommandations ont déjà été suivies d'effet.

En application des dispositions de l'article R 241-17 du Code des Juridictions Financières, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire présente le résumé et les recommandations rédigés par la Chambre Régionale des Comptes.

La Commune de TREGUNC est une commune littorale du sud du Finistère où résident 7 073 habitants. Elle est membre de la Communauté d'Agglomération « Concarneau Cornouaille Agglomération ». Elle participe à la gestion de la zone NATURA 2000.

Le fonctionnement institutionnel n'appelle pas de remarques sous réserve de l'absence de présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Fin 2011, la situation financière de la Commune était très satisfaisante. Elle dispose de bases fiscales dynamiques et comme ses charges sont maîtrisées, sa capacité d'autofinancement brute, très importante, lui permet de soutenir sans difficulté un encours de dette qui fin 2011 ne représentait que 0,67 année de produits réels de fonctionnement. Pour la période examinée par la Chambre, soit de 2008 à 2011, elle a pu financer ses investissements sans recourir à l'emprunt.

La révision des comptes, y compris ceux de l'eau et de l'assainissement, a mis en évidence des insuffisances s'agissant de la comptabilité patrimoniale et du rattachement des charges et des produits à l'exercice auxquels ils se rapportent.

La gestion du personnel est globalement satisfaisante. Les principales observations portent sur la mise à disposition de personnels non contractualisée au profit d'une école privée, le temps de travail des agents et la politique d'avancement d'échelon.

La gestion de la commande publique est globalement conforme avec les dispositions du code des marchés publics. Néanmoins, les sondages opérés ont mis en évidence diverses insuffisances s'agissant de la mise en concurrence, de la gestion contractuelle, du suivi des travaux et du versement des avances aux entreprises.

Compte tenu des compétences actuelles de la communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille, la Commune a conservé la gestion de son service d'assainissement, pour la partie collective, dans le cadre d'une délégation de service public.

Au plan technique, les performances de ce service sont correctes malgré une politique de renouvellement qui ne mobilise pas de moyens importants.

L'analyse des relations contractuelles a mis en évidence la nécessité pour la Commune de s'assurer que les informations communiquées dans le rapport annuel sont conformes aux dispositions contractuelles.

Les formules de révision de la rémunération du délégataire ne semblent plus en phase avec la structure des coûts telle qu'elle ressort des comptes rendus financiers.

Sur le fondement des observations du rapport, la Chambre formule les recommandations suivantes :

- 1 – Actualiser la délibération fixant les durées d'amortissement des biens du budget principal
- 2 – Délibérer sur les durées d'amortissement des biens du budget d'assainissement
- 3 – Rappporter la délibération du 19 décembre 2011 attribuant aux agents des journées d'ancienneté
- 4 – Etablir et présenter devant le Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif requis par l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 5 – Veiller à la bonne application du contrat de délégation de service public en exigeant du fermier, la remise, à la date déterminée, d'un rapport annuel conforme aux dispositions contractuelles
- 6 – Veiller à la production, par le délégataire, des éléments d'information devant accompagner les versements de la surtaxe.

Monsieur LE THOER mentionne la page n° 6 et souhaite savoir ce qui est fait pour infléchir l'évolution du nombre de résidences secondaires et éviter la flambée des prix du foncier.

Monsieur Le Maire lui répond que des objectifs ont été affichés dans le PADD du PLU, des moyens sont alloués dans le PLH de Concarneau Cornouaille Agglomération. Pour favoriser l'implantation de jeunes ménages, il est nécessaire d'acquérir du terrain à un prix abordable.

Madame BENARD mentionne la page n° 7 et demande pourquoi il n'y a pas eu trois commissions paritaires par an avec la MJC.

Monsieur Le Maire indique que ces commissions paritaires semblent avoir toutes eu lieu mais les traces écrites des convocations et des comptes rendus n'ont pas toutes été retrouvées. Depuis juin, la situation a été rétablie.

Monsieur ROBIN mentionne la page n° 23 et demande pourquoi la Chambre Régionale des Comptes affirme que les services publics de l'eau et de l'assainissement sont gérés dans un environnement assez complexe.

Monsieur Le Maire répond que la Chambre Régionale des Comptes effectue un contrôle général mais selon les périodes porte aussi l'accent sur certains domaines. Pour plusieurs collectivités le contrôle a insisté sur les thèmes de la commande publique, la gestion du personnel et les délégations de service public en matière d'eau et d'assainissement. Pour ce dernier thème, l'objectif est probablement d'indiquer que le périmètre d'exercice de la compétence devrait être plus large et atteindre le niveau de l'EPCI.

Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 23 septembre 2013
LE MAIRE
Jean-Claude SACRÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20130926-DE1320096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2013
Publication : 26/09/2013